

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique du territoire de la commune de Marles-en-Brie**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 13 décembre 2024, de la société INEO, domiciliée 9 rue Edouard Branly à Villemandeur (45700),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune, avenue du Général de Gaulle, anse de Boitron, allée Barbara, chemin du Moulin, place de la Mairie, chemin des Goretts, place Raymond Maillard, rues de la Brèche aux Loups, Caron, de la Croix Saint-Pierre, des Vieilles Fermes, d'Ourceaux, de l'Ingénieur Grégoire, du chemin Vert et du Marchais, pour permettre les travaux de rénovation de l'éclairage public, par la société INEO, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune de Marles-en-Brie au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.),

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune, par la société INEO, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune de Marles-en-Brie au S.D.E.S.M., la circulation sera ponctuellement alternée, au droit et à l'avancement des travaux, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10, à compter du 6 janvier 2025 et pour une durée de 90 jours, avec maintien d'une voie minimum par sens en toutes circonstances, dans les rues suivantes :

- avenue du Général de Gaulle, anse de Boitron, allée Barbara, chemin du Moulin, place de la Mairie, chemin des Goretts, place Raymond Maillard, rues de la Brèche aux Loups, Caron, de la Croix Saint-Pierre, des Vieilles Fermes, d'Ourceaux, de l'Ingénieur Grégoire, du chemin Vert et du Marchais.

**Article 2 :** La circulation sera limitée à 50 km/h.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront assurées par la société INEO.

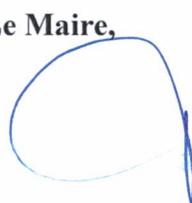
**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
- M. Jérôme Gérard, du S.D.E.S.M.,
- Mme Samantha Nonone, représentant la société INEO,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 16 décembre 2024,  
Le Maire,**



**Patrick Poisot**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 18/12/2024